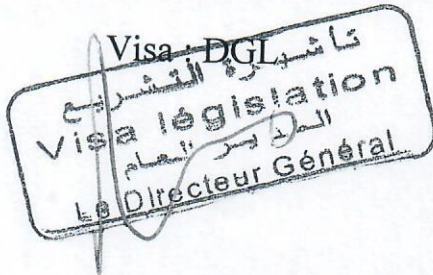


PREMIER MINISTERE



**ARRETE N° /PM/2008 PORTANT  
INSTITUTION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL  
CHARGE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION  
DES INONDATIONS**

**LE PREMIER MINISTRE**

- Vu La Constitution du 20 juillet 1991 rétablie et modifiée aux termes de la loi constitutionnelle n°2006-14 du 12 juillet 2006;
- Vu Le décret N° 157-2007/ PR du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu Le décret N° 130-2008 du 03 Juillet 2008 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu Le décret N° 139-2008 du 15 Juillet 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE**

**Article Premier :** Il est institué un Comité Interministériel chargé de prévenir et de gérer les inondations.

**Article 2 :** Le Comité Interministériel est présidé par le Premier Ministre ou, par délégation, le Ministre de l'Intérieur, et comprend les membres ci-après :

- Le Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Ministre de l'Intérieur
- Le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Ministre de la Santé ;
- Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Le Ministre de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Le Ministre des Transports ;
- Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement ;
- Le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Commissaire à la Protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Conseiller Principal à la Présidence de la République chargé des secteurs productifs, infrastructures et aménagement ;
- Le Conseiller au Cabinet du Premier Ministre chargé de l'Economie, du Budget et de l'Emploi.

Le Comité Interministériel peut être élargi, en cas de besoin, à d'autres Départements Ministériels. Le Comité Interministériel peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Le Comité Interministériel se réunit sur convocation de son Président.

Le Conseiller au Cabinet du Premier Ministre chargé de l'Economie, du Budget et de l'Emploi assure le secrétariat dudit Comité.

Le comité interministériel peut se faire assister par un comité technique ad hoc, pour l'instruction et la mise en œuvre de ses décisions.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le..... 24 JUL 2008

**YAHYA OULD AHMED EL WAGHF**



**Ampliatiions :**

- |               |   |
|---------------|---|
| - PM          | 4 |
| - MSG/PR      | 4 |
| - MDN         | 2 |
| - MI          | 2 |
| - MEF         | 2 |
| - MS          | 2 |
| - MAE         | 2 |
| - MEUH        | 2 |
| - MT          | 2 |
| - MDPME       | 2 |
| - CPSSA       | 2 |
| - Conseillers | 2 |
| - IGE         | 2 |
| - DGL         | 2 |
| - Archives    | 2 |
| - J.O.        | 2 |